

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 43 (1996)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Simplicité, rapidité et coopération  
**Autor:** Gaille, Marcel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-368725>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Le service sanitaire de la protection civile –  
instrument de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents**

# Simplicité, rapidité et coopération

**La protection civile, qui est avant tout l'instrument des communes, intervient lorsque se produisent des catastrophes d'origine naturelle ou technique ainsi que dans d'autres situations extraordinaires, conformément aux principes de la simplicité, de la rapidité et de la coopération; pour accomplir cette tâche, la protection civile collabore avec les services d'intervention de la santé publique, ainsi qu'avec les troupes de sauvetage et les troupes sanitaires de l'armée. L'aide en cas de catastrophe et dans d'autres situations d'urgence, qui constitue l'une des missions attribuées à la nouvelle protection civile, relève de la compétence du service de sauvetage et du service sanitaire.**

MARCEL GAILLE

Les mesures à prendre en cas de catastrophe sont généralement décidées par les cantons, responsables de la santé publique. Selon l'Office fédéral de la protection civile, il incombe également aux cantons d'organiser et de faire intervenir le service sanitaire en cas de catastrophe ou dans toute autre situation extraordinaire.

L'assistance sanitaire destinée à la population doit, dans la mesure du possible, être assurée par les organes de la santé publique et les organisations privées.

Conformément aux dispositifs sanitaires cantonaux, le réseau des hôpitaux civils de base (centres opératoires protégés) est complété par le réseau des postes sanitaires de secours et des postes sanitaires de la protection civile. L'exploitation de ces postes sanitaires est une tâche qui incombe au service sanitaire de la protection civile. Une grande partie des constructions du service sanitaire ont déjà été réalisées. Elles ont été conçues et équipées avant tout dans l'optique d'un conflit armé, et doivent donc être utilisées suivant les indications données par l'aide-mémoire intitulé «Chirurgie de guerre». Cependant, une intervention se produisant durant un conflit armé diffère en de nombreux points d'une intervention effectuée en cas de catastrophe ou dans une autre situation extraordinaire, même si les moyens employés et le personnel engagé sont identiques dans les deux cas. Cet état de fait résulte notamment de l'absence, à l'échelon national, d'une unité de doctrine en matière de médecine de catastrophe. Il appartient donc aux services cantonaux de la protection civile, en accord avec les services responsables de la santé publique et de l'aide en cas de catastrophe, de prendre eux-mêmes toute mesure relative à des questions d'organisation.

## Une infrastructure médicale importante

Dans le domaine médical, la Suisse possède une infrastructure particulièrement dense et très sophistiquée. Outre ses nombreuses ambulances, elle dispose également de 100 hélicoptères spécialement équipés pour le transport des patients. 15 à 20 de ces appareils, dont ceux de la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont à même d'intervenir très rapidement. Il est donc possible, en cas de catastrophe, d'envisager une répartition rapide des premiers patients dans les hôpitaux de l'ensemble du pays, afin de leur assurer un traitement conforme aux principes de la médecine individuelle. Cela nécessite toutefois, sur les lieux de la catastrophe ou à proximité immédiate, la présence d'une antenne médicale, susceptible de donner les premiers soins aux patients et de les rendre transportables.

Sous certaines conditions, le poste sanitaire de secours de la protection civile peut

assumer le rôle d'antenne médicale en mettant à contribution son infrastructure. Il importe pour cela qu'il dispose du matériel et des médicaments appropriés. Certains cantons ont d'ores et déjà pris des mesures pour que l'un ou plusieurs de leurs postes sanitaires de secours puissent être utilisés comme antennes médicales ou, dans des cas de moindre gravité, comme lieux de triage des patients avant que ces derniers soient acheminés vers un établissement hospitalier. Un poste sanitaire situé à proximité immédiate de la place sinistrée peut, quant à lui, fournir un meilleur abri que celui que constituerait un nid de blessés sommairement installé. Il offre également la possibilité d'isoler des patients en cas d'épidémie et peut servir de refuge pour des sans-abri, voire de local de soins pour les patients ne nécessitant qu'un traitement ambulatoire.

Dans tous les cas, le séjour des patients dans une construction du service sanitaire de la protection civile ne constitue qu'une étape, nécessairement suivie d'un transfert dans un établissement hospitalier.

## Approvisionnement en médicaments

Le propre d'une catastrophe est de survenir à l'improviste; autrement dit, ni sa nature, ni son ampleur ne sont prévisibles. Il n'est donc guère possible de déterminer à l'avance le nombre des patients qu'il faudra traiter, ni la quantité de matériel ou de médicaments qui seront nécessaires.

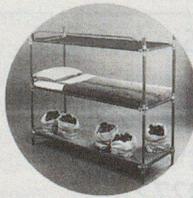
A ce propos, la question des dates de péremption peut se révéler problématique lorsqu'il s'agit de distribuer des médicaments à l'occasion d'une catastrophe. Les principes applicables à l'approvisionnement de la protection civile en médicaments ont été élaborés durant les années septante et dans l'optique du service actif. Ils sont fondés sur l'expérience de l'armée en matière de gestion de stocks de médicaments. A l'époque, la durée moyenne d'entreposage des médicaments – dans des conditions adéquates – a été fixée à douze ans. Après onze ans, la Pharmacie de l'armée procède à un renouvellement des stocks, qui s'étale sur deux à trois ans. En règle générale, le délai de consommation que le producteur indique sur les médicaments varie entre trois et cinq ans. La brièveté de ce délai s'explique par le fait qu'aucun producteur n'a la garantie que les canaux de distribution ou le consommateur respecteront les recommandations générales en matière de conservation des médicaments ou les indications particulières qui figurent le cas échéant sur l'emballage. Pour cette raison, le producteur limite sa responsabilité à une durée inférieure à celle qu'il pourrait garantir s'il répondait

**marcmetal**

Pour votre abri



Modernisation  
selon  
ITMO  
  
Fermetures  
Ventilations  
Mobilier  
selon  
ITAP / ITAS



1052 Le Mont-S-Lausanne VD  
En Budron C  
Tel. 021-652 40 91  
Fax 021-652 75 44

lui-même des conditions d'entreposage. Selon la loi, le producteur cesse d'être responsable d'un médicament lorsque la date de péremption est dépassée. En période de service actif, la responsabilité liée à l'emploi de médicaments ayant dépassé la date limite de consommation incombe à la Confédération et plus particulièrement au chef de l'organe compétent, c'est-à-dire le pharmacien de l'armée.

Ce transfert de la responsabilité du fait du

produit n'a pas lieu dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents. Autrement dit, les médicaments conservés au-delà de la date de péremption ne devraient pas être utilisés dans ce type de situation.

La protection civile dispose de toute l'infrastructure nécessaire (constructions, matériel, personnel) pour aider efficacement ses partenaires en cas de catastrophe ou dans une autre situation extraordinaire.

Cependant, le fait que les services de la santé publique sont organisés différemment selon les cantons et que l'aide en cas de catastrophe relève de la responsabilité des autorités cantonales rend difficile l'élaboration d'une unité de doctrine en matière d'intervention qui soit valable pour l'ensemble du pays. □

*L'auteur est sous-directeur de l'Office fédéral de la protection civile.*



## PLANZER HOLZ AG 6262 LANGNAU LU

Schutzraum-Liegestellen und Zubehör  
Tel. 062 81 13 94, Fax 062 81 36 26

### SYSTEM PLANZER aus Schweizer Holz

Unschlagbar in Stabilität, Einfachheit. Alles verschraubt. Platzsparende Lagerung. Integrierbar in Kellertrennwände oder als Obstthüren aufbaubar.

**Achtung: Zivilschutzorganisationen** können die Liegen in kommunalen Übungen preisgünstig selber anfertigen.  
Rufen Sie uns an!



# Om Computer Support

OM Computer Support AG • Mattenrain 17 • 6312 Steinhäusen • Tel. 042 43 30 50 • Fax 042 43 30 55

Neu ab 23. März 96: Tel. 041 748 30 50 • Fax 041 748 30 55

## KONKURRENZLOS FÜHREND MIT

### Mannschaft

Kurse & Übungen • Externe Anlässe für Rechnungsführer • Katastrophenorganisation • Nothilfe • Bestandeskontrolle

### ZUPLA

Gebäude • Schutzräume • Schutzraumkontrolle • Einwohner-schnittstelle aus jedem EK-System • Automatische Zuweisungs-optimierung

### Material

Aktueller Materialstamm mit detailliertem ETAT • Materialliste ge-mäss ZS 95 • Materialkontrolle nach Formation, Anlage, Lagerort

Windows ist ein eingetragenes Warenzeichen der Microsoft Corp.

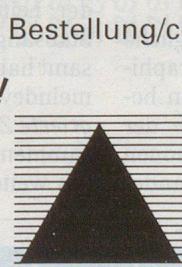
**Armbanduhr, Quarz**  
Swiss made, wasserdicht  
Metallgehäuse

**Montre suisse à quartz**  
boîtier noir, étanche

**Orologio svizzero al quarzo**  
metallico, stagno



*Jetzt Aktion!  
Fr. 62.—  
statt Fr. 69.—*



Bestellung/commande/ordinazione:

Schweizerischer  
Zivilschutzverband  
Postfach 8272, 3001 Bern  
Telefon 031 381 65 81  
Telefax 031 382 21 02